



Commune de MAISOD  
230, Route du Pont de la Pyle  
39 260 MAISOD  
03 84.42.32.46 – mairie@maisod.fr

## DÉLIBÉRATION N° M-2023-0028 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/07/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

### Étaient présents :

M. BLASER Michel, Mme BERTHOLINO Michèle, M. LACROIX Régis, Mme BARTHET Delphine, M. MIELLIN Charles, M. RAGEOT Michel, Mme REVY Julie, Mme MORNICO Sonia

Procurator(s) : Mme GROS Céline à M. Régis LACROIX,  
M. Julien BUFFAUT à M. Michel BLASER

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoir(s) : 2

Absents : .....

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

### Date de convocation

20/07/2023

### Date d'affichage

20/07/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

26/07/2023

et publication du :

26/07/2023

## FINANCES : Acquisition de terrain – Modification parcelles

### - Modification de la vente des parcelles de M. Denys COLIN

Lors de la séance du 15 février 2022, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir les parcelles proposées par M. Denys COLIN en date du 13 janvier 2022. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Lieu-dit « La Combelette » : B 202 (2 420 m<sup>2</sup>), B 204 (3 250 m<sup>2</sup>), B 206(480 m<sup>2</sup>).
- Lieu-dit « La Pourcheresse » : B 117 (5 215 m<sup>2</sup>)
- Lieu-dit « Sur les Brochets » : AD 41 (132 m<sup>2</sup>)
- Lieu-dit « Au village » : AB 162 (24 m<sup>2</sup>).

Le prix proposé par M. COLIN a été fixé à 700 € ttc pour l'ensemble des parcelles.

Après étude du cabinet notaires, la parcelle du lieu-dit « au village » AB 162 de 24 m<sup>2</sup>, ne peut être vendue dans le lot car M. COLIN n'en est pas intégralement propriétaire.

M. COLIN propose à l'assemblée, de clore la vente sans ladite parcelle, pour le même montant que celui initialement proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Michel BLASER



Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 039-213903073-20230725-M\_2023\_0028-DE

